



Arrêté portant désignation de
Madame Anne-Françoise Courteille
pour représenter le Président du Conseil
départemental à l'assemblée générale de
l'association ADEPAPE Repairs ! 35.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

VU la loi du 15 avril 1943 et notamment son article 18 ;

VU le décret n°56-149 du 24 janvier 1956 et notamment son article 62 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Courteille, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT la demande en date du 7 janvier 2023 relatif à la désignation d'un représentant du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine aux assemblées générales de l'association ADEPAPE Repairs ! 35 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental à l'élection aux assemblées générales de l'association ADEPAPE Repairs ! 35.

ARRETE :

Article 1 : Madame Anne-Francoise Courteille, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental aux assemblées générales de l'association ADEPAPE Repairs ! 35.

Article 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 23/05/2023,

Le Président,

Jean-Luc CHENUT